

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 144/2021**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement.**
 Rue de la Morellière
 Remplacement support ENEDIS

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'origine de la société CITEOS VIENNE - EEE en date du 08 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de remplacement de support ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 29 novembre 2021 et le vendredi 25 février 2022, la circulation sera régulée par feux tricolores de chantier et manuellement sur la rue de la Morellière pendant 1 jour.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société CITEOS VIENNE EEE, ZI de l'Abbaye, 38780 PONT-EVEQUE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 23 novembre 2021

Le Maire : Bernard ROMIER

